


CONVENTION

DE PRÊT PACK ANIMATION





**BESOIN D'UN PACK
ANIMATION COMPLET
POUR DYNAMISER VOS
ÉVÉNEMENTS ET
ANIMATIONS ? NE
CHERCHEZ PLUS, NOUS
AVONS LA SOLUTION
POUR VOUS !**

Notre pack animation comprend une structure mobile gonflable, des tatamis pour un espace confortable et sécurisé, ainsi que tout le matériel nécessaire pour une animation réussie.

Pour emprunter ce pack, il vous suffit de compléter la convention de prêt de la remorque pour transporter facilement tout le matériel.

Que ce soit pour une opération promotionnelle ou tout autre événement, notre pack complet saura répondre à toutes vos attentes.

N'hésitez plus et pensez à notre pack publicitaire pour vos prochaines animations. Contactez-nous dès maintenant pour réserver votre pack et faire de votre événement un succès !



CONVENTION DE PRÊT

PACK ANIMATION : STRUCTURE MOBILE, REMORQUE ET MATÉRIEL SPORTIF

Il est convenu entre d'une part

La LGEJ, représentée par M. Jean-Louis DUVERGEY, président de la Ligue Grand Est de Judo, dont le siège est situé à la Maison régionale des sports 13 rue Jean Moulin 54510 Tomblaine,

Désignée ci-après comme « la LGEJ »

Et d'autre part

La structure

Représentée par sa/son président(e)

Dont le siège est situé

Mail

Téléphone

Désignée ci-après comme « l'emprunteur »

ART.1. La LGEJ met à la disposition de l'emprunteur des packs publicitaires. Cochez le bassin souhaité.

Bassin Alsacien

Bassin Champenois

Bassin Lorrain

Chaque pack publicitaire comprend un ensemble de matériel réparti comme suit :

- Remorque avec :
 - Structure gonflable avec son moteur (et son kit de réparation)
 - Surface de tatami pour installer dans la structure gonflable (9m sur 9m)
 - Matériel sportif et publicitaire

ART.2. Les packs de la LGEJ sont mis à disposition des emprunteurs, comités départementaux et/ou associations, dans le cadre des animations dans le Grand Est.

ART.3. En accord avec la LGEJ, l'emprunteur sollicite le prêt du pack et s'engage à respecter ses engagements.

Prêt du matériel (date)

Restitution du matériel (date)

Pour l'enlèvement et la restitution du matériel à la Maison Régionale des Sports de Tomblaine, il est obligatoire de prendre rendez-vous à developpement@grandest-ffjudo.com

A noter que le pack n'est pas disponible durant le Judo Tour Été (juillet et août).

ART.4. L'emprunteur s'engage à utiliser la structure gonflable mobile en respectant les règles de sécurité qu'impose l'utilisation de celle-ci.

ART.5. L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le pack et s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral. L'emprunteur s'engage à retourner le matériel de manière soignée et conforme aux instructions fournies.

ART.6. En contrepartie de la jouissance du pack, l'emprunteur s'acquittera du montant de 100€.

ART.7. Le dépôt de garantie pour le prêt de la structure est fixé à 1 500€. Ce montant est destiné à couvrir d'éventuels dommages ou pertes sur le matériel emprunté et sera versé par l'emprunteur à la LGEJ le jour de la prise de possession du matériel et doit être envoyé en même temps que le montant de la location.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état. En cas de détérioration ou de mauvais usage, la somme du dépôt de garantie sera encaissée par la LGEJ.

Le matériel manquant au retour sera également facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par l'emprunteur et pourra faire l'objet, en cas de dégâts dépassant le montant de garantie, d'une facturation spécifique par les services de la LGEJ.

ART.8. Le président de l'emprunteur assume toutes les responsabilités qui découlent de la mise à disposition du(des) véhicule(s), et qui lui incombent en tant que représentant moral de l'emprunteur :

- Pour tout dégât occasionné au véhicule et/ou à la remorque, sera facturée une franchise de 250€ à l'emprunteur. Le montant de la franchise est contractuellement prévu au contrat d'assurance conclu avec la MAIF par la LGEJ et couvre les sinistres et les dégâts sauf en cas de responsabilité pénale du conducteur. Le montant de la franchise peut être réévalué selon le contrat en vigueur conclu entre la LGEJ et son assureur au moment du sinistre. **La LGEJ s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance pour ses véhicules et la remorque. Cette dernière et son contenu doivent être stockés dans un lieu sûr et lorsqu'elle est stationnée, l'anti-vol et le cadenas de la porte doivent obligatoirement être installés.**
- Pour le non-respect des consignes qu'il doit donner au conducteur;
- Pour le non-respect des consignes qu'il doit donner aux passagers.

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance temporaire pour garantir sa responsabilité civile pour son activité et en dommages pour l'utilisation de ce matériel.

ART.9. En cas de prêt du minibus, le président de l'emprunteur doit s'assurer que le conducteur n'a pas fait l'objet d'un retrait de permis ou de toute autre interdiction de conduire au moment du déplacement.

ART.10. Le conducteur assume toutes les responsabilités qui découlent de sa conduite et de son comportement au volant du véhicule, et assure le respect des règles de sécurité auprès des passagers. Tout sinistre dont il est la cause et/ou toute infraction au code de la route, engagent directement sa propre responsabilité.

En cas d'infraction au code de la route, la LGEJ transmettra l'avis de contravention à l'emprunteur. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant au choix, un des modes de paiement proposés.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, l'emprunteur s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au véhicule aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.





ART.11.

Les consignes suivantes doivent être observées par l'emprunteur, et connues de l'utilisateur et du ou des conducteurs :

- En cas de prêt de véhicule, il faut flasher obligatoirement le QR Code sur le tableau de bord et compléter le formulaire en ligne ;
- Il est interdit de fumer dans le véhicule et de s'y restaurer ;
- Tous les passagers qui ne se conforment pas au règlement et/ou qui dégradent le véhicule, engagent la responsabilité de l'emprunteur ;
- Au retour du véhicule, le conducteur doit s'assurer que le véhicule n'est ni endommagé, ni dégradé intérieurement et extérieurement, auquel cas, il doit le faire constater et signaler sur la feuille de route puis en avertir la LGEJ ;
- Le plein de carburant doit être complété, et le véhicule doit être rendu propre.

ART.12.

Dans le cadre de la promotion de la pratique du judo et de valorisation de nos instances, l'emprunteur a pour obligation minimale d'afficher sur la structure gonflable les pancartes velcros suivantes :

- Ligue Grand Est de Judo
- Région Grand Est
- Alsace Lait
- Crédit Mutuel
- Adidas

Pour l'emprunteur

Réservation du pack du

au

Date

Nom et Signature du/de la président(e) de la structure

Pour la LGEJ

Date

Jean-Louis DUVERGEY

CONTACT

LIGUE GRAND EST DE JUDO

Maison Régionale des Sports

13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE

03 83 18 87 64

www.judograndest.fr



developpement@grandest-ffjudo.com



[@liguegrandestjudo](https://www.facebook.com/liguegrandestjudo)



[@liguegrandestjudo](https://www.instagram.com/liguegrandestjudo)

